

COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS***concernant******la situation découlant des nouvelles dispositions légales applicables en matière d'aménagement du territoire relativement à l'élaboration des plans d'affectation « Aux Parties », « Coteau-Est » et « Les Roseyres »***

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La modification de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire, acceptée en votation populaire le 3 mars 2013 et entrée en vigueur le 1^{er} mai 2014, imposait dans ses dispositions transitoires (art. 38a) que les cantons adaptent leur plan directeur dans un délai de 5 ans, délai pendant lequel la surface totale des zones à bâtir ne devait pas augmenter. A défaut d'adaptation du plan directeur cantonal jusqu'au 1^{er} mai 2019, aucune nouvelle zone à bâtir ne pouvait être créée dans un canton tant que l'adaptation de son plan directeur n'aurait pas été approuvée par le Conseil fédéral.

La 4^e adaptation du plan directeur cantonal de 2008 a été approuvée le 31 janvier 2018 par le Conseil fédéral. Ses règles sont contraignantes pour les communes. La Ville d'Yverdon-les-Bains, comme toutes les communes de l'Agglomération (AggloY), se trouve ainsi devant la nécessité de prioriser ses dossiers de planification urbaine pour respecter les plafonds d'accroissement de population imposés par le Plan directeur cantonal à l'horizon 2030. En effet, l'Etat de Vaud a indiqué qu'il ne délivrera aucun préavis favorable à l'approbation de nouveaux plans d'affectations tant qu'il reste un excédent d'habitants dans le tableau de suivi totalisant les projections de l'agglomération pour la prochaine décennie.

La Municipalité a dès lors décidé d'évoquer la situation avec les propriétaires concernés par les trois plans d'affectation situés hors zone à bâtir, à savoir les PA « Aux Parties », « Coteau-Est » et « Les Roseyres » avant de prendre une décision relative à la priorisation des dossiers.

Le développement de ces plans, situés sur des surfaces d'assolement (SDA), contrevient aux dispositions du plan directeur cantonal, en particulier de sa mesure F12, qui impose aux communes d'entamer la densification de toutes leurs zones à bâtir avant d'empiéter sur les territoires agricoles. La poursuite de la procédure d'élaboration de ces plans les exposerait ainsi à de forts risques de blocage lors de la procédure d'approbation cantonale, voire en cas de recours de la Confédération ou de tiers. Pour rappel, l'Etat de Vaud a refusé d'approuver deux plans d'affectation dans les communes voisines de Pomy et Valeyres-sous-Montagny, en situation semblable, alors même que ceux-ci avaient fait l'objet de préavis favorables des services de l'Etat sous l'empire de la législation antérieure.

De plus, le démarrage de plusieurs projets de planification en zone à bâtir (en particulier dans le secteur Gare-Lac) est conditionné à une prise de position claire quant au respect des objectifs qualitatifs et quantitatifs du Plan directeur cantonal. En effet, la réalisation à 100% des trois plans mentionnés ci-dessus représenterait un total de près de 4'000 habitants sur les 10'890 autorisés à l'horizon 2030 pour toute l'agglomération.

En d'autres termes, la poursuite des plans d'affectation « Aux Parties », « Coteau-Est » et « Les Roseyres », même redimensionnés, impliquerait la reprise *ab ovo* de toutes les études et procédures de planification en cours, y compris dans le secteur Gare-Lac.

Une première série de rencontres avec les propriétaires concernés par les trois plans d'affectation « Aux Parties », « Coteau-Est » et « Les Roseyres » a été organisée fin septembre / début octobre 2019. Une seconde série a eu lieu le 11 décembre 2019.

Sur la base des résultats de ces rencontres, la Municipalité, en accord avec les communes membres d'AggloY, a décidé de reporter à l'horizon après 2030 la poursuite de l'élaboration des plans d'affectation « Aux Parties », « Coteau-Est » et « Les Roseyres ».

La Municipalité est d'autant plus consciente des implications pour les propriétaires concernés que la Ville est elle-même propriétaire de plusieurs parcelles dans les différents secteurs concernés et qu'elle a, à l'instar des autres propriétaires, engagé des ressources importantes à cet effet depuis de nombreuses années. L'évolution de la situation juridique et de la jurisprudence qui en découle, rendue depuis 2018, lui impose cependant de prendre ses responsabilités, en évitant de poursuivre des procédures à haut risque, et en lui permettant de poursuivre sur des bases solides le développement des planifications au sein de la zone à bâtir, en particulier dans le secteur Gare-Lac, qui constitue un enjeu majeur du développement de la ville au cours des prochaines années.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de prendre acte de la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :



J.-D. Carrard



Le secrétaire :



F. Zürcher